



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 15
Contre : 1
Abstentions : 3

Date Convocation : 01/07/2020
Date d'affichage de la convocation : 07/07/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 07/07/2020

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le - 9 JUIL. 2020
ID : 033-213301435-20200707-2020_46-DE

Délibération n° 2020 - 46
Mardi 7 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier juillet deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT – Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY – Corinne JEANDONNET - Michel BARSE – Elodie KOPF – Benoît DULAU – Mathieu OLIVEIRA – Elvira MOMMERT – Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT
Anne LAUJAY procuration à Gérard BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT – Anne LAUJAY

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés.

DELIBERATION PORTANT PRIME EXCEPTIONNELLE LIÉE AU COVID-19

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu l'article 11 de la loi de Finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020,
Vu le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Au regard des dispositions mise en place durant cette période de crise sanitaire, le Conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1 000,00€ maximum à certains agents.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer cette prime exceptionnelle COVID-19 dans la commune afin de valoriser l'implication et le sens du service public, ainsi que le surcroît de travail significatif lié à cette période, au profit des agents de la collectivité, qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Emplois / Fonctions	Montants plafonds
Directeur Général des Services	350,00€
Officier d'Etat civil délégué	300,00€
Responsable des services Techniques	200,00€
Coordinatrice Périscolaire	250,00€
Agents des services Techniques	200,00€
Agent du service Restauration scolaire	200,00€
Agents Accueil Périscolaire exceptionnel	100,00€
Agents du service Entretien des Bâtiments	150,00€

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis à l'article 2 du décret n°2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'Assemblée,
- Les modalités de versement,
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission et l'exposition de l'agent durant cette période.

Les bénéficiaires de cette prime exceptionnelle sont les fonctionnaires et agents de droit public. Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou assimilé.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une prime exceptionnelle liée au COVID-19 au regard des modalités suivantes dans la limite des plafonds fixée par emplois/fonctions :

Emplois / Fonctions	Montants plafonds
Directeur Général des Services	350,00€
Officier d'Etat civil délégué	300,00€
Responsable des services Techniques	200,00€
Coordinatrice Péri-scolaire	250,00€
Agents des services Techniques	200,00€
Agent du service Restauration scolaire	200,00€
Agents Accueil Péri-scolaire exceptionnel	100,00€
Agents du service Entretien des Bâtiments	150,00€

- **ADMET** que les bénéficiaires de cette prime exceptionnelle sont les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public,
- **DEMANDE** au Maire que cette prime exceptionnelle soit versée sur le bulletin de salaire du mois de juillet 2020,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'ADAPTER** les dispositions ci-dessus automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE